

## REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022

*L'objectif de l'accueil périscolaire est de :*

- *répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants durant la pause méridienne et le soir après l'école, ainsi que les mercredis*
- *développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié dans le cadre des Accueils de Loisirs durant les vacances scolaires*
- *participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants dans un souci constant d'apport pédagogique*

Ce projet est réalisé grâce à un partenariat entre la commune d'ARS-LAQUENEXY, Les PEPLOR'EST et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). L'administration, la gestion et la responsabilité sont confiées aux PEPLOR'EST en relation avec un comité de gestion représentatif des différents partenaires, ainsi que des familles, des enseignants et des parents d'élèves.

### **PUBLIC CONCERNE**

- L'accueil périscolaire et les mercredis éducatifs sont réservés aux enfants scolarisés dans les écoles d'Ars-Laquenexy, et âgés d'au moins 3 ans au premier jour d'accueil. Le cas échéant, des critères d'admission pourront être mis en place si les effectifs s'avéraient trop importants.
- Pendant le mercredi et les vacances scolaires, le service est ouvert plus largement aux enfants non scolarisés dans ces communes.
- La structure peut accueillir des enfants en situation de handicap, selon des modalités à définir avec la direction de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous. Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.
- Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis.

### **INSCRIPTION**

- Un dossier complet **comprenant impérativement la fiche sanitaire** sera constitué à la première inscription pour chaque enfant et servira à toutes les activités de l'année scolaire. **Tout changement en cours d'année scolaire (modification dans la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant...) devra être signalé.**
- Des dossiers vierges sont tenus à disposition dans les locaux de l'accueil.
- Les parents peuvent inscrire l'(les) enfant(s) de manière régulière ou occasionnelle selon leurs besoins à l'aide de la fiche d'inscription (attention au respect des délais : Au plus tard le jeudi avant 12h pour une prise en charge la semaine suivante et au plus tard le 20 du mois avant 12h pour une prise en charge dès le premier jour du mois suivant). Dans ce cas, la prise en compte du quotient familial sera effective. Des inscriptions ponctuelles (exceptionnelles) sont également possibles, sans application du quotient familial, et en fonction des places disponibles. Celles-ci doivent toutefois être obligatoirement confirmées par écrit la veille avant 8H30 (le vendredi avant 8H30 pour le lundi).
- En cas d'absence de l'enfant (quel qu'en soit le motif : maladie, grève, sortie scolaire...), les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible au 06 82 94 49 38 et par mail à l'adresse suivante [periscolaire.arslaquenexy@peplorest.org](mailto:periscolaire.arslaquenexy@peplorest.org) . Les repas et les périodes de prise en charge non décommandés au plus **tard la veille avant 8H30** seront facturés aux familles (annulation possible le jour même avant 8H30, uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical).
- Si En cas d'absence prévenir au plus vite. Annulation possible seulement en cas de maladie sous remise d'un certificat médical.

- **En cas d'absence des enseignants, ou en cas de sortie scolaire, les parents sont tenus d'informer individuellement le responsable de la structure périscolaire. Dans le cas contraire, les prestations seront facturées.**

## FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionnera sur la commune d'ARS-LAQUENEXY, dans les locaux spécifiquement affectés. Il sera ouvert durant les jours de classe ainsi que les mercredis.

Un « Accueil de Loisirs » sera proposé durant des vacances scolaires.

### Horaires

Les parents (ou la personne autorisée) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues à l'inscription. Pour les enfants d'élémentaire autorisés à rentrer seuls, l'heure de départ du périscolaire devra être précisée sur la fiche hebdomadaire pour les jours concernés.

#### Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi

11 h 30	prise en charge des enfants dans les écoles
11 h 30 - 13 h 30	repas et prise en charge des enfants - retour dans les établissements scolaires
16 h 00 - 17 h 00	prise en charge des enfants selon les mêmes modalités qu'à midi -goûté et activités
17 h 00 - 18 h 30	départ échelonné des enfants (selon les besoins des familles).

### ATTENTION :

Le départ de l'enfant s'effectue à l'heure indiquée par la famille, et choisie selon ses besoins. L'heure de départ peut être différente d'un jour à l'autre (à préciser sur le formulaire adéquat). Toutefois, afin de permettre l'organisation pédagogique de la prise en charge, **les enfants ne pourront être récupérés durant la période d'activités, fixée jusqu'à 17 H 00. Les enfants autorisés (d'école élémentaire uniquement) pourront rentrer seuls.** Les autres rentreront avec l'une des personnes désignées au préalable.

#### Mercredis éducatifs (hors vacances scolaires) : 1/2 journée

8 h 00 - 09 h 00	accueil
9 h 00 - 12 h 30	activités de loisirs (goûter inclus fourni par la structure) et départ des enfants

#### Accueils de Loisirs Vacances

8 h 00 - 9 h 00	accueil (petite collation fourni par la structure)
9 h 00 - 12 h 00	activités de loisirs
12 h 00 - 14 h 00	repas et temps calme
14 h 00 - 17 h 00	activités de loisirs (goûter inclus fourni par la structure)
17 h 00 - 18 h 00	départ échelonné des enfants

**ATTENTION :** Le départ de l'enfant s'effectue à l'heure indiquée par la famille, et choisie selon ses besoins. L'heure de départ peut être différente d'un jour à l'autre (à préciser sur le formulaire adéquat). Toutefois, afin de permettre l'organisation pédagogique de la prise en charge, **les enfants ne pourront pas être récupérés durant la période incompressible d'activités, fixée jusqu'à 17h00.**

Le périscolaire n'assure pas l'accompagnement des enfants à leurs activités extrascolaires. Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs enfants s'y rendent seuls ou accompagnés par une personne extérieure. **Les enfants autorisés (d'école élémentaire uniquement) pourront rentrer seuls.** Les autres rentreront avec l'une des personnes majeures désignées (sur présentation de la carte d'identité).

## RAPPELS IMPORTANTS

L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsqu'il est remis à l'animateur.

**L'association n'est plus responsable de l'enfant après l'heure limite d'accueil.**

## TARIFS

Pour information, les coûts de revient sont beaucoup plus importants que le tarif de base. Celui-ci comprend déjà une participation financière de la commune et de la CAF. Une réduction supplémentaire est accordée en fonction du quotient familial selon le tableau ci – dessous.

- Périscolaire :

	<i>Résidents à Ars-Laquenexy et Marsilly</i>					<i>Non-résidents</i>				
	<i>Moins de 458 €</i>	<i>De 459 € à moins de 763 €</i>	<i>De 764 € à 1063 €</i>	<i>De 1063 € à 1500 €</i>	<i>A partir de 1501 €</i>	<i>Moins de 458 €</i>	<i>De 459 € à moins de 763 €</i>	<i>De 764 € à 1063 €</i>	<i>De 1063 € à 1500 €</i>	<i>A partir de 1501 €</i>
<b><i>Périscolaire - Lundi-mardi-jeudi et vendredi</i></b>										
Midi (prise en charge + repas) : 11 h 30 - 13 h 30	6,64€	7,30 €	8,30 €	8,72 €	9,72 €	8,30 €	9,13 €	10,37 €	10,89 €	11,40 €
Soir : 16h00 - 18 h 30 (départ échelonné à partir de 17 h 00)	3,91 €	4,29€	4,88 €	5,12 €	5,37 €	4,88 €	5,37 €	6,10 €	6,40 €	6,71 €
<b>Mercredis éducatifs</b>										
8h00-12h30	4,60 €	5,02 €	5,43	5,54 €	5,64 €	5,64 €	6,06 €	6,48 €	6,58 €	6,69 €

Réduction supplémentaire de 10 % à partir du 2<sup>ème</sup> enfant en cas de fréquentation identique

Tarif spécifique repas ponctuel pour les commensaux (enseignants, autres adultes...) : 6 €



**Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription. Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance. (Nous acceptons les chèques, espèces et CESU)**

**Lors d'un rejet de prélèvement, les familles sont tenues de se rendre dans les plus brefs délais au bureau de la direction du périscolaire afin de régulariser sa situation en espèces. En cas de second rejet de prélèvement, les familles n'auront plus la possibilité d'accéder au prélèvement automatique et devront s'acquitter du paiement à l'inscription suivant la procédure en vigueur**

- Activités extrascolaires

	<b>RESIDENTS D'ARS-LAQUENEXY ET MARSILLY</b>	<b>NON RESIDENTS</b>
--	--	----------------------

	moins de 458 €	de 458 € à 763 €	de 764 € à 1 063 €	de 1 064 € à 1 501 €	A partir de 1 502 €	moins de 458 €	de 458 € à 763 €	de 764 € à 1 063 €	de 1 064 € à 1 501 €	à partir De 1 502 €
--	----------------	------------------	--------------------	----------------------	---------------------	----------------	------------------	--------------------	----------------------	---------------------

Forfait 2 jours 1 <sup>er</sup> semaine ALSH juillet	31.14 €	34.26 €	38.93 €	39.31 €	39.71 €	36.79 €	40.46 €	45.98 €	46.44 €	46.90 €
Forfait 4 jours	62,28 €	68,51 €	77,85 €	78,64 €	79,41 €	73,57 €	80,92 €	91,96 €	92,88 €	93.80 €
Forfait 5 jours	76,91	84,60 €	96,14 €	97,10 €	98,06 €	91,12 €	100,24 €	113,90 €	115,04 €	116,18 €

**Dates de fonctionnement prévues durant les vacances scolaires 2021/2022 :**

- du 25 au 29 octobre 2021 (**Toussaint**) - du 7 au 11 février 2022 (**Hiver**)
- du 11 au 15 avril 2022 (**Printemps**) - du 7 au 29 juillet 2022 (**Été**)



**Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription. Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance. (Nous acceptons les chèques, espèces et CESU)**

**Attention : Toute inscription pour l'ALSH est définitive et toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires) même en cas d'annulation anticipée. Un remboursement est possible uniquement sur présentation d'un certificat médical.**

**ATTENTION !**

**Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas l'attestation CAF.**

Les aides « à la journée » CAF pour les ressortissants du régime général sont déjà déduites de ces tarifs de base.

Les coupons temps libre « vacances » seront à déduire de ces tarifs de base.

La réduction en fonction du quotient familial (voir périscolaire) est appliquée sur le solde.

Les autres formes de règlement seront également acceptées : MSA, CE, chèques vacances, CESU, prélèvements automatiques SEPA, etc.

## QUOTIENT FAMILIAL

Attention :

A partir de la rentrée 2018-2019, le quotient familial des familles pris en compte pour le calcul des tarifs est celui des prestations CAF.

Le quotient familial sert de base de calcul à différents organismes publics, dont la caisse d'Allocations familiales. Il détermine le droit et les conditions à certaines prestations.

Pour rappel, le calcul du nombre de parts est le suivant :

- pour un couple ou une personne isolée : deux parts ;
- pour le premier enfant à charge (au sens des prestations familiales) : une demi-part ;
- pour le deuxième enfant : une demi-part ;
- pour le troisième enfant : une part ;
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : une demi-part.

Dans le cas de parents séparés qui n'ont pas la garde de leur enfant, la formule utilisée pour le calcul du quotient familial est différente. Elle tient compte notamment de la pension alimentaire versée.

**Merci de transmettre avec le dossier d'inscription, l'attestation CAF mentionnant le quotient familial de la famille.**

**Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas cet avis.**

**Celui-ci est disponible sur l'espace personnel via le site Internet : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)**

## RELATIONS ET MODALITES

La direction est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Elle veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif des PEPLOR'EST. **Le projet pédagogique, remis aux familles préalablement ou lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter. La structure est déclarée en « Accueil de Loisirs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Elle respecte la réglementation de la DDCS (encadrement qualifié...) mais également les recommandations de la Direction Départementale de la Protection des Population (restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).** Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la direction.

Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises.

Absences : toute absence non justifiée préalablement sera facturée. Les délais relatifs à la commande des repas nous contraignent à facturer **tout repas non décommandé au plus tard la veille avant 8H30** (le vendredi avant 8H30 pour les repas du lundi), sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat.

Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. L'enfant ne pourra pas effectuer ses devoirs durant le temps d'activités.

Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire de la direction sur présentation de l'ordonnance. Les régimes alimentaires doivent être signalés.

La fiche sanitaire est un document à remplir en même temps que le dossier d'inscription annuellement. Les enfants non vaccinés ne peuvent être admis dans la structure. Les régimes alimentaires doivent être signalés

notamment sur la fiche sanitaire. Tout changement de l'état de santé de votre enfant doit être signalé à la direction par le biais d'une fiche sanitaire.

**ADHESION, ASSURANCES ET FRAIS DE DOSSIERS**

La participation aux activités proposées entraîne des frais de dossier et d'assurance. Le montant **pour l'année scolaire 2021/2022** est fixé forfaitairement à **6.00 € par enfant**. Ce montant donne droit sans supplément à l'adhésion aux PEPLOR'EST. Il couvre de ce fait toutes les activités proposées par l'association.

**Cette somme doit obligatoirement être acquittée à part au moment du dépôt du dossier par chèque ou par prélèvement pour les familles qui ont optées pour ce type de règlement.**

**L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.**

**Talon à transmettre obligatoirement lors de l'inscription de votre enfant.**

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que la notice jointe, relative à la Protection des Données à Caractère Personnel.

M /Mme .....

- Accepte le règlement intérieur 2021/2022
- Accepte les modalités de protection des données transmises ce jour.

Nom(s) et Prénom(s) de l'enfant ou des enfants .....

Fait à ..... Le .....

Signature